

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 11/2021

7 mai 2021

Le Collège de la Concurrence a infligé à des sociétés du groupe Caudalie une amende pour l'imposition de prix minimum et la limitation de ventes actives et passives

Le Collège de la Concurrence de l'Autorité belge de la Concurrence a décidé le 6 mai 2021 que des sociétés du groupe Caudalie ont imposé des prix minimum et des limitations de ventes actives et passives en infraction aux articles IV.1 CDE et 101 TFUE.

Le Collège a qualifié l'imposition de prix minimum et de limitations de ventes actives et passives comme des infractions caractérisées par objet.

L'infraction concernait la distribution sélective et les ventes en ligne de produits cosmétiques.

Le Collège accepte des engagements concernant les conditions que Caudalie peut imposer aux distributeurs afin de protéger l'intégrité de son réseau de distribution et de préserver son image de marque. Ces engagements ont été considérés comme une circonstance atténuante.

Le Collège a imposé une amende de 859 310 euros.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Prof. em. dr. Jacques Steenbergen

Président

Tel. +32 (2) 277 73 74

Courriel : jacques.steenbergen@bma-abc.be

Site internet : www.concurrence.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).